



MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : midimaen@yahoo.fr Site Web : <http://www.midima.cm>

COMMUNIQUE N° 001

DECLARANT INFRUCTUEUX LE DOSSIER DE CONSULTATION DE GRE A GRE

N°09/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2025 du 26 septembre 2025

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RETENUE D'EAU DE RHUMSIKI ET SES OUVRAGES CONNEXES DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOGODE, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT-CHAPITRE 94, Exercice 2023-2024-2025,

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523412

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIDIMA

Par Décision N°332 du 10 décembre 2025, le dossier de consultation de GRE A GRE N°09/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2025 du 26 septembre 2025

Pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la retenue d'eau de RHUMSIKI et ses ouvrages connexes dans l'Arrondissement de Mogodé, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour offres reçues non conformes au Dossier de Consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus pour les motifs ci-après sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

LOT	SOUSSIONNAIRES	MOTIFS
Unique	Entreprise ZAB CONSTRUCTION SARL	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente)
	Entreprise SRGM-CAM SARL	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente)
	Entreprise SOCIETE SAHAL SARL	- Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente) ; - Non régularisation de la quittance d'achat de DAO (absente) après le délai de 48 heures accordées
	Ets ALPHA ABDOUL	- Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente) ; - Non régularisation de la quittance d'achat de DAO (absente) après le délai de 48 heures accordées

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- MINMAP ;
- PCA/MIDIMA ;
- ARMP ;
- CIPM/MIDIMA ;
- Intéressés ;

Maroua, le

06 FEV 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

Maitre d'Ouvrage

Robert
Administrateur Civil Principal

106

10

106 106 106